

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 29 novembre 2010

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010.-**

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 29 novembre 2010 :

**ORDRE DU JOUR.-**

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Taxes communales - Exercices 2011-2013. Taxe communale sur les centres d'enfouissement technique – Art. 040/364-33 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-**

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

\*\*\*\*\*

**Achat d'une voiture pour le service « PCS » – Condition et mode de passation de marché Décision - Approbation**

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'une voiture pour le service « PCS ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 15.000. €.T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la deuxième modification budgétaire du budget extraordinaire 2010, article 84010/74251-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

**Intercommunale AIOMS – Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2010.-**

L'Intercommunale AIOMS tiendra une assemblée générale ordinaire le mercredi 22 décembre 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2010 ;
2. Plan stratégique 2011-2013 – Examen – Décision - Vote ;
3. Nomination d'un réviseur pour un mandat de 3 ans par les membres e l'AG :  
Examen – Décision - Vote
4. Divers.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur le point n° 2.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

#### Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 22 décembre 2010.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le mercredi 22 décembre 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

5. Plan stratégique 2011/2013;
6. Sous - Secteur III.C « Câble » - Transfert de parts A Ter entre la commune de Seneffe et la ville de La Louvière;
7. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne des questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

#### Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010.-

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une assemblée générale ordinaire le lundi 20 décembre 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

8. Nominations statutaires ;
9. Dernière évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ;
10. Plan stratégique 2011 – 2013 ;
11. Modifications statutaires ;
12. Désignation du commissaire – reviseur ;
13. Situation des émoluments – Recommandations du Comité de Rémunération.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2, 3, 4, 5, 6.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

#### Intercommunale IPFH – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010.-

L'Intercommunale IPFH tiendra une assemblée générale ordinaire le lundi 20 décembre 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

14. a) Plan stratégique 2011-2013 ;  
b) Souscription de parts R d'IEH et d'IGH ;
15. Renouvellement du mandat de réviseur 2010 – 2013 ;
16. Recommandations du comité de rémunération ;
17. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 et 2.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

#### Intercommunale ITRADEC – Assemblée générale du 23 décembre 2010.-

L'Intercommunale ITRADEC tiendra une assemblée générale le jeudi 23 décembre 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

18. Désignation des scrutateurs
19. Plan stratégique 2011 - 2012 - 2013 - examen - approbation ;
20. Budget 2011 - examen - approbation ;
21. Désignation du Commissaire réviseur pour les années 2010 à 2012 - attribution du marché,
22. Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

L'article L 1523-12 & 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

Convention de partenariat 2011-2013 entre la Commune de Morlanwelz et le contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL – Approbation – Décision.-

La Commune de Morlanwelz a adhéré au contrat de Rivière.

Une nouvelle convention pour la réalisation du programme d'actions 2011-2013 pour assurer le financement du contrat de Rivière est proposée à votre approbation.

Le montant de la quote-part de Morlanwelz reste fixée à 3.744,60.- €/an.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver cette convention de partenariat.

\*\*\*\*\*

Rénovation Urbaine – Cahier spécial des charges – Modification – Approbation – Décision.-

En date du 20 septembre, vous avez marqué votre accord sur le projet de rénovation urbaine, le cahier spécial des charges et le mode de passation de marché.

Les autorités de tutelle nous demandent de corriger le cahier spécial des charges comme suit :

- supprimer la preuve de la capacité de réaliser les différentes phases demandées par l'arrêté ministériel du 24 décembre 1993 de la liste des critères d'attribution.

- indiquer si le soumissionnaire n'emploie de personnel soumis à déclaration, il doit joindre une attestation de non-identification à l'ONSS plutôt qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas soumis.

Le cahier spécial des charges modifié doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous demandons d'approuver le cahier spécial des charges modifié.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**M. BURION**

**J. FAUCONNIER**